Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2026 - 2028

Vers une coopération renforcée



SCHÉMA DE MUTUALISATION MELLOIS EN POITOU

Entre la communauté de communes et les communes membres

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Sommaire

Sommaire **2**

Mutualiser **3**

Chapitre I : Cadre général du schéma de mutualisation **4**

Le schéma de mutualisation : un encadrement légal synonyme d'opportunités territoriales 4

Pourquoi un schéma de mutualisation ? 5

Chapitre II : Contexte et enjeux du schéma de mutualisation **6**

Présentation de Mellois en Poitou **6**

Les enjeux et objectifs du schéma de mutualisation Mellois en Poitou **8**

Les objectifs validés en Conférence des Maires *8*

Les orientations validées en comité de pilotage *9*

La méthodologie retenue *9*

La gouvernance *13*

Chapitre III : Diagnostic des besoins et rappel de l'existant **14**

Expériences et acquis de Mellois en Poitou en matière de mutualisation **14**

La synthèse des questionnaires de 2017 ..... **22**

La synthèse des réunions de bassin de vie **23**

Chapitre IV : Les 14 actions du schéma de mutualisation 2026-2028 ..... **25**

Chapitre V : Evaluation et suivi du schéma de mutualisation 2026-2028 ..... **55**

Les principes directeurs pour la réussite du schéma de mutualisation **55**

Le rôle des acteurs et des instances de pilotage du schéma de mutualisation **57**

Les modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation **58**

ANNEXE – Les outils de la mutualisation **59**

MUTUALISATION COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMMUNES **59**

MUTUALISATION COMMUNES – COMMUNES **61**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mutualiser…

Mutualiser, c'est faire le choix de la coopération plutôt que de la concurrence, du lien plutôt que de l'isolement. C'est reconnaître que nos ressources, nos compétences, nos fragilités même, trouvent plus de sens et d'efficacité lorsqu'elles sont partagées.

Mutualiser, ce n'est pas perdre son autonomie, c'est l'exercer autrement, dans une logique de solidarité. C'est une manière d'habiter ensemble un territoire, c'est faire de l'interdépendance une force, et du collectif un levier d'avenir.

Mutualiser, c'est nous renforcer collectivement. C'est apporter de l'expertise, faciliter l'accès à du matériel, partager les compétences et créer de nouvelles solidarités.

Le schéma de mutualisation 2026-2028 constitue une étape majeure dans le renforcement du bloc local à l'échelle de Mellois en Poitou. Ce document n'a rien de figé : il est pensé comme un cadre partagé, évolutif, qui doit permettre à la communauté de communes et à ses communes membres de progresser ensemble vers une gestion plus efficace, plus solidaire et mieux adaptée aux réalités du territoire.

La méthode suivie repose sur trois principes : proximité, pragmatisme et co-construction. Dès le départ, il a été proposé à toutes les communes, quelles que soient leur taille ou leurs moyens, de s'associer à cette démarche. Ce schéma s'est nourri des échanges menés dans les bassins de vie avec les élus, agents techniques et secrétaires générales de mairie et directeurs généraux de service, à partir des besoins concrets exprimés sur le terrain.

Les actions retenues illustrent cette ambition de mutualisation : inventorier pour mieux connaître nos ressources, achat en commun, ingénierie et services partagés…

Ce schéma est une invitation à coopérer davantage, dans le respect de chacun, pour bâtir ensemble une intercommunalité robuste, utile et solidaire au service du territoire et ses habitants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Chapitre I : Cadre général du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation : un encadrement légal synonyme d'opportunités territoriales

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, **l'intérêt de son élaboration est pleinement d'actualité pour le développement du territoire communautaire**.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que le Président de la communauté de communes peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du schéma, soit 2026-2028.

Le schéma est élaboré en concertation avec les communes : il est transmis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour donner un avis sur le document.

Le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire. Le schéma est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à l'issue de son approbation.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI au conseil communautaire.

Lors des réunions de bassins de vie, les élus ont émis le souhait d'un document qui reste en cohérence avec les besoins du territoire, dont les actions restent faisables dans leur mise en œuvre.

En résumé le schéma de mutualisation c'est quoi ?
Un inventaire des pratiques de mutualisation déjà mises en place et les orientations de mutualisations à réaliser sur la durée du schéma (2026-2028) Un document d'orientation non contraignant pouvant être révisé à tout moment et dont le plan d'action est évalué chaque année lors de l'adoption du budget Un document adopté en concertation avec les communes membres.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Pourquoi un schéma de mutualisation ?

Sur le territoire de Mellois en Poitou, le schéma de mutualisation constitue un premier document d'orientations. Son objectif est triple. Il vise à permettre avant tout :

- A **retracer dans un document les mutualisations déjà mises en place** pour donner à voir ce qui se fait déjà, permettre aux élus de mieux appréhender les actions de mutualisations proposées entre la communauté de communes et les communes et de pouvoir y avoir recours plus facilement.

- A **faciliter les mutualisations possibles entre les communes** en positionnant la communauté de communes en facilitatrice pour le développement des actions portées entre les communes.

- A proposer aux nouveaux élus arrivant en 2026, un **cadre écrit, leur permettant d'avancer** sur les premières années du mandat, de pouvoir s'approprier les actions avant de proposer une actualisation à mi-mandat correspondant aux besoins émis par les nouveaux élus au regard des évolutions intervenues.

Le schéma de mutualisation propose des principes pour continuer à avancer dans la mutualisation, avec des axes de travail décidés collectivement entre Mellois en Poitou et les communes. Tout au long de sa construction en 2024-2025, l'objectif validé par les élus, a été de favoriser la co-construction, le travail partagé notamment avec la participation du comité technique des secrétaires générales de mairie et DGS et les réunions organisées en bassins de vie.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical descendant : la communauté de communes mutualise avec une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Vertical ascendant : une commune met des moyens à disposition de la communauté de communes
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens entre elles sans intervention de la communauté de communes.

La particularité du schéma de mutualisation 2026-2028 porté par Mellois en Poitou est qu'il aborde à la fois la mutualisation verticale (Communauté de communes vers les communes) mais aussi des actions permettant aux communes de mutualiser entre elles. La communauté de communes étant positionnée en facilitatrice.

En résumé pourquoi un schéma de mutualisation 2026-2028 ?
Un premier document d'orientations Un cadre pour continuer à avancer dans la mutualisation avec les communes volontaires mais aussi entre la communauté de communes et les communes membres sur des axes de travail décidés collectivement Un document pour donner à voir ce qui se fait déjà en matière de mutualisation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Chapitre II : Contexte et enjeux du schéma de mutualisation

Présentation de Mellois en Poitou

Le Mellois, situé sur le seuil du Poitou et terre de passage depuis des siècles, défend une identité de « Terre plurielle ». Formé initialement non pas autour d'un pôle urbain majeur mais autour de sept bourgs, anciens chefs-lieux de cantons, il comprend des paysages naturels et culturels divers, des manières de faire, de penser et des dynamiques internes différentes. Pour autant, cette terre plurielle est animée par un désir commun : la volonté de vivre et d'œuvrer ensemble. Dès lors, tout en préservant les particularités locales, le désir de cohérence territoriale est devenu essentiel. La fusion des quatre Communautés de Communes du territoire et la disparition de trois syndicats au 1er janvier 2017 ont servi ce projet d'harmonisation.



En effet, par arrêté préfectoral, le 1er janvier 2017, a été créée la communauté de communes Mellois en Poitou issue de la fusion de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, des communautés de communes Cœur du Poitou, du Mellois, et Val de Boutonne, du syndicat mixte du pays Mellois, du syndicat Mellois des piscines, du syndicat SICTOM de Loubeau. Le 1er janvier 2018, le syndicat d'assainissement du Mellois a également fusionné avec la communauté de communes.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou est un territoire rural, situé au cœur du Poitou historique, au nord de la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'intersection de quatre départements : Deux-Sèvres, Vienne, Charente et Charente-Maritime. Elle est sous l'influence de villes proches de manière plus ou moins prononcée (Poitiers, Niort, Saint- Maixent, Saint-Jean d'Angély, Ruffec notamment).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Ce territoire rural est composé de 58 communes. Mellois en Poitou compte 46490 habitants, pour une superficie de 1 289 km².

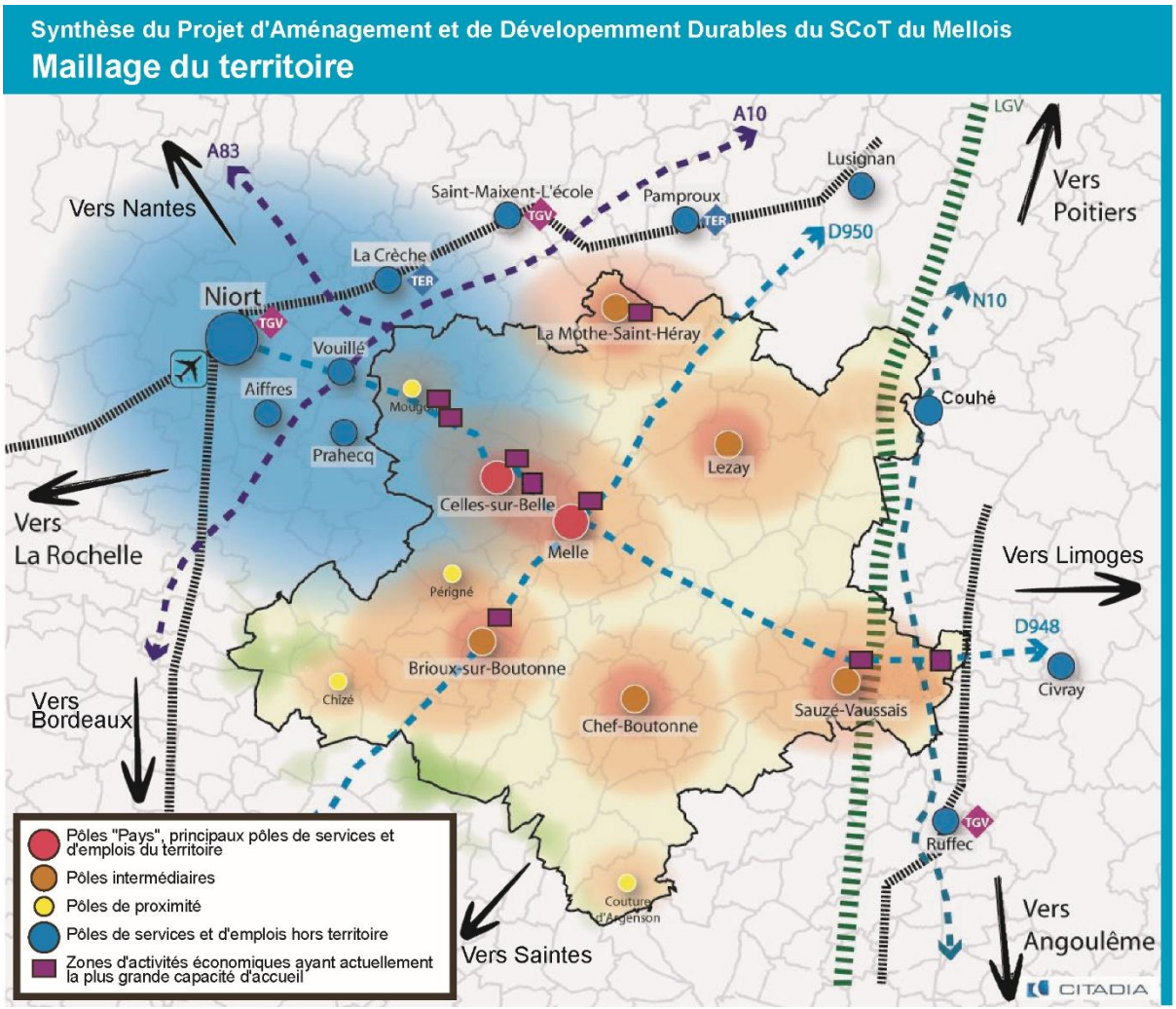

Carte de l'armature territoriale définie dans le PADD, source : PADD du SCoT

Ces bourgs structurés de façon polycentrique bien répartis sur le territoire regroupent les principaux commerces et services de proximité nécessaires pour fixer la population. Ce sont également les principales zones d'emplois.

Si la répartition de **ces bassins de vie** permet de garantir une certaine proximité des services pour la population, le contexte socio-économique et démographique est en revanche contrasté. L'équilibre entre les bassins de vie est précaire et les élus tentent de renforcer le maillage et les complémentarités du territoire.

C'est dans ce contexte que Mellois en Poitou a souhaité se doter d'un schéma de mutualisation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Les enjeux et objectifs du schéma de mutualisation Mellois en Poitou

Les objectifs validés en Conférence des Maires

Le lancement des travaux pour construire le schéma de mutualisation s'est déroulé le 10 octobre 2024 lors de la conférence des maires.

Ainsi, il a été affirmé le souhait de réfléchir et de construire le schéma de mutualisation sous deux principes :

Une mutualisation horizontale que pourraient engager des communes directement entre elles, sans passer par l'intermédiaire de la CCMP,

Et une mutualisation verticale entre l'EPCI et les communes.

La durée de ce premier schéma est fixée à 3 ans de **2026 à 2028**.

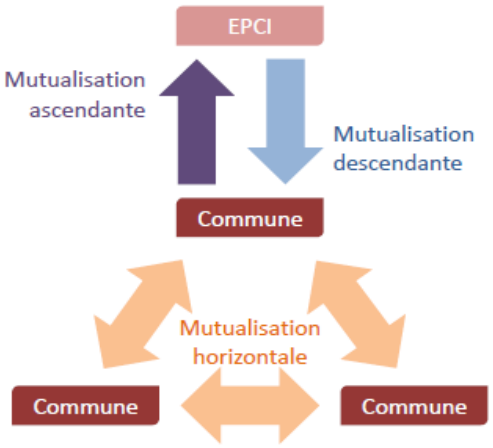

Les maires réunis ont validé les objectifs suivants :

- Renforcer la relation commune / communauté de communes en créant une inter-alliance, une cohésion du bloc local,
- Accompagner et faciliter la création des communes nouvelles,
- Rendre les établissements publics et les communes plus robustes et efficaces en accédant à de l'expertise et à du matériel partagé,
- Optimiser les ressources - Maîtriser des dépenses de fonctionnement et faciliter la recherche de recettes en investissement.
- Mieux se connaître

Comment atteindre ces objectifs ?

- Être au plus près des besoins du territoire et ne pas rédiger un schéma déconnecté du terrain – être en mode « co-construction » avec les communes,
- Être acteur du schéma pour chaque composante du bloc local. La communauté de communes doit être facilitatrice pour permettre aux communes de trouver des ressources entre elles,
- Ecrire et transcrire les grandes étapes et grands principes des mutualisations déjà en cours et ceux de demain - schéma pour 3 ans (2026- 2028),
- Intégrer la notion de proximité dans le déploiement du schéma.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Les orientations validées en comité de pilotage

Le comité de pilotage a choisi de traduire le schéma de mutualisation 2026-2028 sous deux axes :

- **Les mutualisations possibles entre la Communauté de communes et les communes :** C'est-à-dire quelles actions communautaires peuvent apporter une expertise adaptée aux communes et qui restent en cohérence avec la capacité à faire, et optimiser les coûts au sein du bloc local ?

- **Les mutualisations possibles entre communes :** quelles sont les mutualisations envisageables entre communes pour renforcer la place et le rôle des communes membres ? L'objectif étant de voir : quelles actions mutualiser entre communes ? Comment peuvent-elles mieux fonctionner ensemble ?

A la suite des échanges, en réunion par bassin de vie, les élus ont souhaité choisir des actions réalisables et opérationnelles durant les trois années du schéma et limiter le nombre à 15 actions maximum.

Ils ont également défini **des modalités de fonctionnement** dans la mise en œuvre des actions :

- **Si l'action répond à un besoin identifié pour une majorité de communes du territoire :**

- La communauté de communes pilote la mise en œuvre de l'action,
- Propose une offre de service aux communes,
- Cette action est financée à iso, sur participation des communes à hauteur du surcoût engendré.

- **Si l'action répond à un besoin identifié pour quelques communes :**

- Une commune est désignée chef de file.

La méthodologie retenue

La nécessité de construire le schéma en co-construction avec les communes est apparue comme évidente. Le projet a été planifié en 4 étapes avec un lancement en octobre 2024 et une approbation en décembre 2025.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

L'enjeu du schéma est **d'être au plus près des besoins du territoire**.

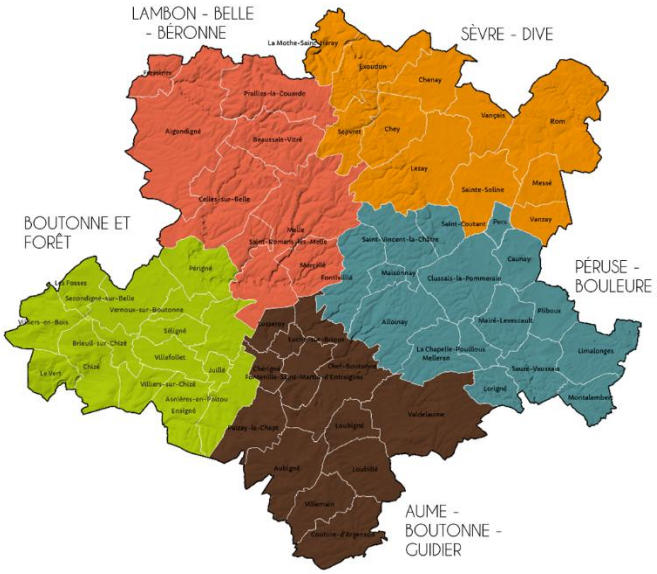

Mellois en Poitou étant composé de bourgs polycentriques bien répartis sur le territoire autour desquels se développe **cinq bassins de vie**, le comité de pilotage a proposé de **réunir les élus, les secrétaires générales de mairie, les agents techniques selon cette répartition géographique** telle que définie dans le Scot.

Les réunions par bassin de vie avaient pour objectifs de relever les besoins des communes.

Une attention spécifique a été accordée aux deux catégories de communes présentes sur le territoire, chacune ayant des niveaux d'appropriation et des besoins distincts. En effet, sur les 58 communes, plus de la moitié d'entre elles comptent moins de 500 habitants.

4 réunions par bassin de vie ont eu lieu. Le bassin de vie Boutonne et Forêt a été associé à la réunion de celui de Péruse-Bouleure.

Ces quatre réunions se sont déroulées sous le même format et avec la même méthodologie.

En premier lieu, une introduction rappelait ce qu'était un schéma de mutualisation. Puis **chaque membre du groupe a pu s'exprimer** sur ce que signifiait pour lui, **le mot « mutualisation ».** Les nuages de mots suivants illustrent ces échanges.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Réunion bassin de vie : Péruse La Bouleure





Réunion bassin de vie : La Dive





Réunion bassin de vie : Aume Boutonne



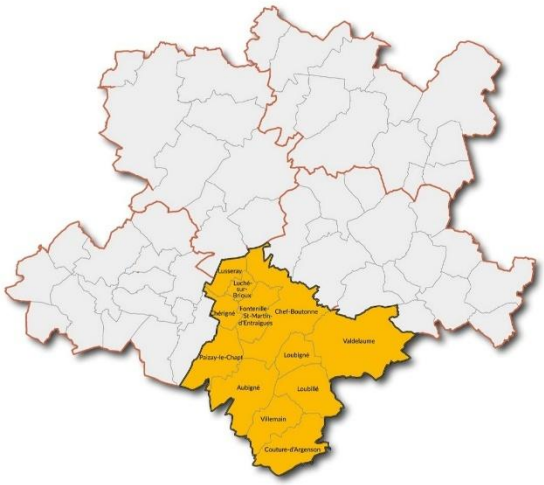

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

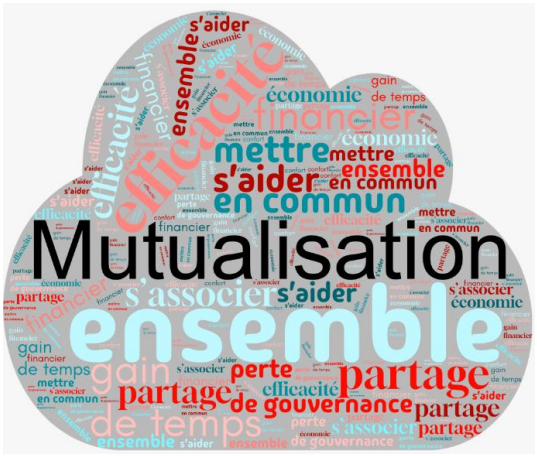



Réunion bassin de vie : Lambon Belle Béronne

A la suite de ce préambule, **deux groupes étaient constitués :**

Le premier groupe devait étudier les **mutualisations possibles entre la Communauté de communes et les communes.**

Tandis que le deuxième groupe avait pour objectif de réfléchir **aux mutualisations possibles entre communes.**

Lors de cette première étape, chaque groupe a pu échanger et **partager les diagnostics des besoins,** réalisés auprès des communes en **2017 et 2022 avec une question posée : « ce besoin est-il toujours d'actualité ? »** Chaque commune disposait de post-it personnalisés à son nom, pour y inscrire si ce n'était plus d'actualités pour elle ou si elle avait des besoins nouveaux.

Dans un second temps, les deux groupes ont identifié **les freins et les accélérateurs de la mutualisation.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

La gouvernance

Ce projet rattaché au Président de la collectivité, est piloté et suivi par deux instances : un comité de pilotage et un groupe de travail technique. Ces deux instances sont composées comme suit :

Mission rattachée au Président

Comité de pilotage	Groupe de travail technique	Les instances consultées
• Groupe de 6 élus volontaires • Direction Générale et cheffes de projet • Instance de validation des étapes de construction du schéma	• DGS et secrétaires générales de mairies sur la base du volontariat • Cheffes de projet communautaires • Un groupe de 10 personnes	• Conseil communautaire pour approbation du schéma • Conférence des maires • Séminaire des secrétaires de mairie

Le comité de pilotage et le groupe de travail technique se sont réunis respectivement 3 fois et 4 fois pour mener à bien le projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Chapitre III : Diagnostic des besoins et rappel de l'existant

Expériences et acquis de Mellois en Poitou en matière de mutualisation

Depuis l'adoption du Pacte de gouvernance lors du conseil communautaire du 27 mai 2021 et la volonté affirmée de renforcer les mutualisations entre les communes, les établissements publics et la communauté de communes, des actions ciblées de mutualisation ont été déployées sur le territoire.

Un schéma de mutualisation s'inscrit toujours dans un contexte préexistant. Il s'appuie sur des pratiques qui ont contribué à forger une culture intercommunale commune et à expérimenter de multiples formes de solidarité ou de coopération.

Le schéma vise à mettre en valeur ces actions de mutualisation communauté de communes/communes tout en faisant un point d'actualité sur leur niveau de réalisation au 1er septembre 2025. Par ailleurs, il convient de noter que les communes entre elles conduisent des actions de mutualisation.

1 – Depuis le 1er juillet 2015 : la mutualisation de l'instruction des autorisations du droits des sols avec les communes

La loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24/03/2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de toutes les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, à compter du 1er juillet 2015. Un service instructeur unifié est ainsi créé entre les communautés de communes de Melle et du Cœur du Poitou pour l'instruction des actes des communes dotées d'un PLU.

En 2017, la nouvelle communauté de communes Mellois en Poitou reprend ce service et l'étend pour l'ensemble des communes concernées. A compter du 1/01/2017, les communes dotées d'une carte communale deviennent compétentes, au même titre que celles couvertes par un PLU : elles peuvent adhérer au service mis en place par Mellois en Poitou. Toutefois, la loi permet aux anciens EPCI de moins de 10 000 habitants de continuer à faire instruire leurs actes par la DDT, pendant un an ; c'est le choix fait par les communes de l'ancienne communauté de communes du Val de Boutonne.

Au 1er janvier 2017, le service instructeur n'est pas dimensionné pour accueillir l'ensemble des communes concernées. Les communes à PLU du Cellois assurant l'instruction en autonomie depuis le 15 juillet 2015, elles poursuivent jusqu'en septembre 2018, date à laquelle le dimensionnement du service communautaire permet de les accueillir. La commune de Mougon-Thorigné fait le choix de ne pas adhérer du fait qu'ils disposent de la compétence en interne.

Au 1er janvier 2018, c'est donc une toute première étape de mutualisation reprise par Mellois en Poitou.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?
Nombre de communes adhérentes : 33 A l'issue de l'approbation PLUI-H, c'est ce seul document d'urbanisme qui sera opposable sur le territoire. Les PLU existants sont automatiquement remplacés, les cartes communales sont abrogées et les communes au RNU passent sous le régime du PLUi-H et sortent du régime national, Les communes auront la possibilité de choisir le mode d'instruction. Elles auront plusieurs options pour l'instruction du droit des sols : - déléguer par convention l'instruction du droit des sols au service au service urbanisme de la communauté de communes - réaliser l'instruction en régie en recrutant un instructeur du droit des sols - faire appel à une entreprise externe

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

2 – A compter du 1er janvier 2020 : Mutualisation de postes de direction générale CIAS – Mellois en Poitou

Dans le cadre de son organigramme cible 2020-2023, la communauté de communes Mellois en Poitou a permis l'émergence d'un pôle dédié aux solidarités. Ce pôle vise à mettre en œuvre les enjeux de cette politique publique : relations avec les associations en lien avec les missions de solidarités, suivi et versement des subventions, participation aux réunions et développement des projets du pôle.

Cette mutualisation vise à partager :

- Le poste de Directeur du CIAS et Directeur général adjoint en charge des solidarités de mellois en Poitou (80/20 au départ de la mise en place du service)
  - 60 % ETP Directeur du CIAS
  - 40 % ETP DGA Solidarités
- Le poste d'assistanat de direction :
  - 20 % ETP sur les missions d'assistanat de direction du pôle solidarités de la communauté de communes
  - 30 % sur les missions d'assistanat de direction du CIAS

Une convention de mise à disposition pour ces deux agents est mise en place entre le CIAS et la communauté de communes.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?
Cette mutualisation est toujours d'actualité depuis sa mise en œuvre au 1er janvier 2020. Le service commun fonctionne toujours dans cette continuité avec les répartitions de missions et de temps de travail précisées ci-dessus.

3 – A compter du 1er janvier 2021 : Création d'un service commun avec la commune de Chef Boutonne pour les missions d'accueil du CCAS et la maison France Services.

La commune de Chef-Boutonne et la communauté de communes Mellois en Poitou se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leurs activités d'accueil CCAS / accueil France Services, sur le site de Chef-Boutonne, en créant un service commun à l'échelon communal dénommé « Accueil CCAS / France Services ».

Ce service commun entre les deux collectivités vise à permettre la mutualisation de l'accueil social sur cette commune.

Le service commun est composé d'un poste ETP placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Chef Boutonne :

- Commune de Chef-Boutonne : 50 %
- Communauté de communes Mellois en Poitou : 50 %

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?
Cette mutualisation est toujours d'actualité depuis sa mise en œuvre au 1er janvier 2021. Un nouvel agent est actuellement en poste depuis 09.2024 sur les deux missions.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

4 – A compter du 1er septembre 2021 : Développement de la mutualisation du programme Petites Villes de demain en lien avec 5 communes membres de l'EPCI

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme est porté par l'Etat. Cinq communes de Mellois en Poitou ont intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » : Brioux-sur-Boutonne, Melle, Sauzé-entre-Bois, Chef-Boutonne et Lezay.

Comment cela fonctionne ?

Deux cheffes de projet ont été recrutées par l'EPCI.

- Chaque maire des cinq communes adresse directement ses instructions concernant les missions et tâches à effectuer, et en assure le contrôle.
- Les agentes se sont réparti les communes, ainsi chaque commune à sa référente fixe. Les agentes travaillent physiquement une demi-journée à une journée par semaine dans chaque mairie de référence, et travaillent aux Arcades les lundi et vendredi.

Du point de vue financier, l'EPCI paie les salaires, perçoit directement les subventions de l'Etat (50%) et de l'ANCT (25%), paie les dépenses de fonctionnement courantes et d'actions mutualisées.

Les cinq communes reversent en janvier de l'année N+1 leur part, soit 5% chacune du reste à charge global, car elles ont décidé une mise en commun des moyens à part égale.

Un comité de pilotage annuel rassemble les maires des cinq communes PVD pour dresser le bilan de l'année et planifier des actions collectives mutualisée entre les cinq communes. Il existe dans toutes les communes au moins une commission de suivi des projets « Petites villes de demain » qui se réunit régulièrement.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?

Bilan des actions portées par les communes après quatre années :
O L'organisation des permanences d'une journée hebdomadaire dans les mairies satisfait les élus.
O Toutes les communes ont réussi à engager des projets d'envergure sur la période d'accompagnement, projets ; néanmoins, selon les niveaux de maturité des projets au début du programme et en fonction des moyens financiers des communes, l'état d'avancement des projets est inégal.

Les projets prêts à démarrer en 2020-2021 ont pour certains été livrés : Requalification de la Grand Rue à Sauzé-entre-Bois ; Restructuration de la friche urbaine de l'Ilot Place Cail à Chef-Boutonne ; Création d'une Micro-folie à Melle.

Les gros projets structurants démarrés en 2022, eux, ne pourront entrer en phase de travaux qu'à partir de fin 2025 ou en 2026 : Requalification de l'entrée de bourg sud-ouest de Lezay ; Requalification de la place des halles à Brioux.

Montant annuel reversé par chacune des 5 communes :
Le reste à charge annuel pour une commune est d'environ 6 500 € reversés à la communauté de communes.

Et après ?
La pérennité du dispositif est en questionnement après la fin 2026. Des échanges sont en cours avec les services de l'Etat pour aborder cette question et échanger sur la suite à donner au dispositif.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

5 – A compter du 1er septembre 2022 : mutualisation de l'entretien des sites communautaires avec les communes

Dès le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires a été engagé en partenariat avec les communes.

L'objectif était d'harmoniser toutes les conventions existantes avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, le tarif ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention.

Cette nouvelle convention repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (Espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties sont remboursées au réel sur la base d'un coût horaire et sur justificatifs des fournitures achetées.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?
28 communes sont concernées par l'entretien d'au moins 1 site communautaire. 79 sites communautaires sont entretenus par les communes. En 2024, les interventions réalisées par les équipes techniques des communes représentent 3 885 heures de prestations d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments ; En 2024, les heures d'intervention représentent un montant global de 77 705 € versés aux communes auxquelles s'ajoutent 22 185 € de remboursement de fournitures soit un montant global de 99 890 €. La convention cadre de prestations de service a été établie pour une durée de 5 ans et 4 mois, du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2027

6 – A compter du 1er octobre 2023 : Mutualisation du service archives avec les communes membres

La communauté de communes a créé une mission Archives en janvier 2020. L'enjeu étant de rapidement pouvoir reconstituer les fonds communautaires répartis dans de nombreux sites différents et dans certains cas, déposés dans les communes en lien avec les compétences transférées.

En parallèle, il a été mis en avant un besoin pour les communes et le CIAS de :

- Gagner du temps : pour les élus et les secrétaires de mairie, qui dans les communes de moins de 1 000 habitants, occupent souvent des postes à temps non complet ;

- Accéder rapidement à l'information pour répondre aux attentes des administrés ;

- Bénéficier des services d'un interlocuteur de proximité en lien avec les Archives départementales.

La communauté de communes a ainsi pu recruter un archiviste complémentaire à compter de fin 2023 pour permettre le développement de la mission.

Le service Archives propose aux communes les interventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

- Tri, classement et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination, mise en relation et suivi avec les prestataires
- Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage
- Elaboration de procédures d'archivage (plan de classement, tableau de gestion, etc.)
- Récolement réglementaire
- Organisation et suivi d'aménagement ou de déménagement de locaux, conseils pour l'aménagement de locaux
- Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique
- Conseil et accompagnement sur la gestion des archives, leur conservation ou communication.

La mise à disposition du service Archives auprès des communes est mise en place à hauteur de 6 mois/an et est destinée à évoluer en fonction de la date de mise en service des futurs locaux d'archivage de la CCMP.

Comment cela fonctionne ?

Le service Archives se déplace à la demande de chaque commune pour réaliser un état des lieux (visite gratuite). L'enjeu pour la commune est de disposer d'archives classées, triées et conservées dans de bonnes conditions pour répondre aux obligations légales.

A l'issue de la visite, le service fait un compte rendu (Volumes et nature des archives, état de conservation…) et propose des options d'intervention en nombre de jours. La commune délibère sur l'adhésion au service, signe la convention et la fiche d'intervention conforme à l'option choisie.

Le service Archives planifie la mission, fournit le matériel d'archivage et se rend sur place pour commencer l'intervention. Selon le métrage linéaire identifié, l'intervention peut être étalée sur plusieurs années avec un suivi communautaire.

La facturation est établie annuellement en fonction du nombre de jours d'intervention réalisés sur l'année en cours.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?
Nombre de communes ayant signé la convention : 12 Nombre de communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs interventions : 9 Nombre de jours réalisés depuis la mise en place du service : 197 jours Volumes classés et éliminés en 2024 : 181 mètres linéaires Coût de l'intervention : 300 € par jour pour un archiviste Extension du service et évolution des missions : Partenariat avec le CIAS mis en place à compter du 1er août 2025 pour une intervention de 20 jours par an sur plusieurs années sur les différents sites de l'établissement public.

7 – A compter du 1er octobre 2023 : Mutualisation d'un service informatique territorial

De nombreux maires ont fait part de leur besoin de partage d'expertise dans le domaine de l'informatique mettant en avant une difficulté et un coût à mettre en place gérer et actualiser un système informatique et téléphonique performant, couvrant tous les besoins des communes. Les risques en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles étant par ailleurs très présents.

La communauté de communes disposant d'un service informatique spécialisé et ayant une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique, un cadre de mutualisation a été construit à travers un service commun pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise de la DSI dans ces domaines.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Le 28 septembre 2023, le conseil communautaire a validé la convention cadre du service commun s'appuyant sur un catalogue de service.

Il est préalablement constitué d'un socle commun intitulé « Conseil et assistance » (réalisation d'un état des lieux du système d'informations communal, assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés, réalisation d'une veille technique et règlementaire dans les domaines touchant aux systèmes d'informations sous la forme de conseil).

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE). La participation forfaitaire est fixée à 2000 € par an pour le CIAS.

De nouvelles « briques » proposées à l'issue des premiers états des lieux réalisés et selon les besoins exprimés par les communes sont les suivantes :

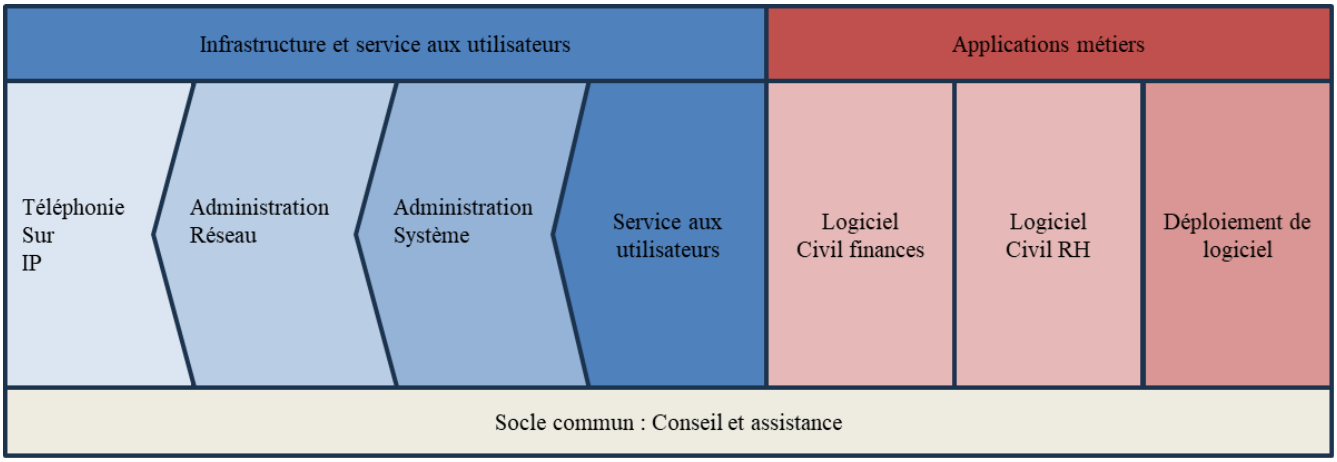

Pour les briques additionnelles, le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire multiplié par le nombre d'unités d'œuvre consommé par chacun.

Comment cela fonctionne ?

Adhésion au service commun par délibération autorisant le maire à signer la convention de service commun.

L'adhésion au service est à la carte, le socle commun « conseil assistance » étant obligatoire.

Chaque commune, en fonction de son besoin, sollicite la communauté de communes pour déployer les briques choisies. Sur demande de la commune, les différentes briques sont présentées aux élus à l'appui d'une estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour adhérer au service.

La commune prend sa décision d'adhésion à une brique à l'appui de données chiffrées lui permettant de prendre sa décision en connaissance.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?

Nombre de communes concernées :
- Socle commun : 18 communes et le CIAS
- Briques Infrastructures : 5 communes et le CIAS
- Brique Logiciel : 1 commune et le CIAS (Logiciel RH et finances)

Le déploiement mutualisé d'infrastructures réseaux nécessitent un temps de mise en œuvre important. Le renforcement de la DSI sera nécessaire en fonction du nombre de communes qui adhèrent aux briques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

8 – A compter du 1er juillet 2024 - L'expérimentation de la mutualisation du service de maitrise d'ouvrage communautaire

Le service Grand projet de la communauté de communes est structuré avec une équipe disposant de compétences tant dans le domaine du bâtiment que dans le domaine des infrastructures.

Les communes ne disposent pas spécifiquement de l'ingénierie nécessaire pour la programmation et le suivi de leurs opérations de construction et de réhabilitation de bâtiment ainsi que leurs projets d'aménagement d'espace public et de voirie et réseaux divers.

Afin qu'elles puissent bénéficier d'une ingénierie dédiée et experte, une expérimentation a été conduite pour mettre à disposition des communes du temps de travail des agents de ce service sur un temps dédié à l'accompagnement d'une opération notamment sur la commune de Sauzé-entre-Bois pour assurer le suivi du projet de la maison de santé pluridisciplinaire.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?

Au 1er septembre, le service grands projets poursuit sa mission d'accompagnement pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire pour la commune de Sauzé entre Bois. Le programme a été réalisé. Une consultation est en cours pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge le projet. La mission de maîtrise d'œuvre pourrait démarrer en novembre 2025.

Il est envisagé pour fin septembre l'accompagnement de la mairie de Périgné dans l'élaboration du programme de rénovation de son école élémentaire et maternelle.

9 – Les actions partagées sur la thématique de la politique des déchets.

Le partenariat avec les communes est au cœur de l'action communautaire dans la mise en œuvre de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au-delà des dispositifs de mutualisation déjà cités ci-dessus qui peuvent être utilisés notamment pour l'entretien des déchetteries du territoire par les communes, des actions de mutualisations ponctuelles ont permis au coup par coup d'avancer dans les actions communautaires pour collecter, traiter les déchets et préserver la ressource.

Ainsi, seront évoqués :

- La mise à disposition d'agents communaux pour l'entretien et la gestion des installations de stockage des déchets inertes communautaires.
- L'achat de matériel partagé par la mise à disposition gratuite de broyeurs à végétaux aux communes
- La majoration de subvention obtenue par une demande conjointe Commune/Communauté de communes dans le cadre de la mise en place du tri hors foyer et l'instauration d'un groupement de commandes avec les communes pour permettre un achat conjoint de corbeilles de tri.

10 – Renouvellement des conventions de formations territorialisées (2025-2027)

Afin de répondre aux besoins des agents des communes et de favoriser la mise en place de formation répondant aux besoins du territoire communautaire, la communauté de communes a mis en place un dispositif de formation territorialisé par convention permettant d'ouvrir les formations communautaires aux communes pour lesquelles il y a un intérêt/besoin partagé.

A travers ce dispositif, la communauté de communes, permet aux agents des communes de bénéficier de formations organisées sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

La communauté de communes sollicite annuellement les besoins de communes pour :

- Les formations liées à la prévention, hygiène et sécurité (organisées avec des prestataires extérieurs),
- Les formations « en intra » (organisées par le CNFPT pour la communauté de communes).

Le CNFPT octroie un nombre de jours limités par an à la communauté de communes (24 jours en 2025, dotation calculée annuellement, par collectivité employeur.

Où en sommes-nous au 1er septembre 2025 ?
Sur la période de la précédente convention (2022-2024), 50 sessions de formations mutualisées ont été organisées, couvrant les domaines de la sécurité au travail (PSC1, habilitations électriques, incendie, PRAP, autorisation de conduite, etc.), la gestion des ressources humaines et la gestion des espaces verts. Ces formations ont réuni 116 agents municipaux. Le dispositif, en l'état, est « insuffisant » par rapport aux attentes des communes notamment au regard du nombre de jours de formations disponibles. Il existe un écart entre les attendus des communes et les possibilités du dispositif. Le renforcement de ce dispositif est souhaité, cela fait l'objet d'une fiche action du schéma de mutualisation 2026-2028.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

La synthèse des questionnaires de 2017

A l'occasion d'un travail engagé en 2017, post fusion, sur le sujet de la mutualisation, une première réflexion sur le recensement des besoins des communes a été réalisée.

L'enjeu étant d'identifié les besoins et attentes des élus en matière de mutualisation à partir d'un recensement le plus exhaustif possible. A travers des questionnaires adressés à chaque mairie volontaire sur la démarche de mutualisation, 51 communes se sont exprimées. Ce diagnostic a été présenté en conseil des maires en juillet 2017.

Il a donc été proposé, pour le schéma 2026-2028, de reprendre l'analyse de ces questionnaires et de s'appuyer sur ce recensement déjà réalisé pour mesurer s'il était toujours d'actualité et si des besoins nouveaux étaient mis en avant.

En synthèse les besoins émis en 2017 sont les suivants :

PARTAGE D'EXPERTISE COMMUNES /COMMUNAUTE DE COMMUNES sur 51 communes

Maitrise d'ouvrage et Ingénierie territoriale dont :	**35**
Montage des dossiers techniques et suivi des travaux	15
Montage des dossiers financiers et recherche de financements	*17*
Ingénierie territoriale Etudes	*3*
Assistance juridique, veille et accompagnement commande publique	***11***
Informatique	***8***

ACHAT PARTAGE avec GROUPEMENTS DE COMMANDES sur 51 communes

Assurance	***15***
Contrôles techniques	**15**
Entretien (Voirie Bâtiments espaces verts…)	***14***
Téléphonie et parc informatique	***11***
Fournitures administratives	***10***
Energie	***6***

Achat en commun d'engins et de gros matériels	***18***

SERVICES COMMUNS COMMUNES COMMUNAUTE DE COMMUNES sur 51 communes

Services en commun dont :	**24**
RH (Gestion de la paie et formation)	*10*
Police mutualisée	*4*
Equipes des services techniques	*10*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

La synthèse des réunions de bassin de vie

Une synthèse de chaque réunion de bassin de vie a été réalisée et transmise aux élus. Cette synthèse mettait en avant l'intégralité des éléments avancés par les participants. Il est proposé ci-dessous une synthèse plus globale des besoins émis lors que chaque réunion.

Bassin de vie Sèvre et Dive 7 janvier 2025

Nécessité d'améliorer la communication entre communes et communauté de communes et entre communes :

- Avoir des temps d'échanges entre communes sur leur quotidien, créer des temps pour se réunir, mise en réseau des secrétaires et des agents techniques… avoir un Intranet, un annuaire avec les agents de la communauté de communes qui peuvent répondre à leur question du quotidien

Besoin d'une animation de la relation communes /communauté :

- Souhait que la communauté de communes, au-delà de l'expertise attendue, mette du temps d'agent pour animer tous ces temps commune/commune

Nécessité d'un inventaire des ressources dont dispose chaque commune pour savoir ce qu'elles peuvent mettre à disposition des autres communes (matériel en cas exceptionnel, en cas d'incendie, personnel à temps non complet pour aider ponctuellement…)

Faciliter l'administratif en proposant des conventions type à actualiser pour les communes

Groupement de commandes : le groupement semble plus adapté au niveau communautaire à l'exception de certains marchés spécialisés

Redéfinir des **mini-bassins de vie** pour faciliter les relations voire identifier les communes nouvelles

Besoin d'avancement concret dès 2026 et **d'être pratico pratique**

Bassin de vie Aume Boutonne Guidier 14 janvier 2025

Un territoire qui a l'habitude de travailler ensemble via le SIVU. Proposition d'utiliser le support du syndicat pour prévoir une extension des actions de mutualisation à l'échelle du bassin de vie.

La nécessité de réaliser un inventaire des biens, des logiciels pour faciliter l'utilisation partagée notamment entre communes proches

L'intérêt de réaliser **des groupements de commandes** entre communes : échelle plus adaptée pour recenser les besoins et être réactif.

Le souhait de **tourner entre les communes** pour identifier un référent par sujet de mutualisation

Un partage d'expertise communautaire ciblé sur **l'assistance à maîtrise d'ouvrage** et pour la **passation des marchés publics et la mutualisation de la plateforme acheteur**, prévoir une communication des marchés lancés par la communauté de communes au sein des communes

Enjeu de faciliter les relations avec la trésorerie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Bassin de vie Péruse Bouleure et Boutonne et Forêt 4 février 2025

Cette synthèse réunit les propositions de deux bassins de vie qui peuvent faire état d'une réalité différente.

Nécessité d'inventorier :

- le matériel qui peut être mis à disposition

-les logiciels pour savoir qui utilise les mêmes pour s'entraider,

- les énergies utilisées pour vérifier l'intérêt d'un marché

- les moyens disponibles en cas d'urgence – plan de sauvegarde

- le personnel qui n'est pas à temps plein pour proposer des heures complémentaires et repérer les compétences particulières

Un territoire jugé souvent trop grand et souhait de le redessiner selon les anciens cantons ou par bassin de vie et privilégier la gestion en proximité

Créer des temps d'échanges entre agents de communes, mais également avec la direction des services techniques de Mellois en Poitou pour mieux connaitre le matériel, les projets, les formations…

Nécessité de **mieux clarifier le qui fait quoi** à la communauté de communes, en effet aujourd'hui les interlocuteurs sont mal identifiés.

Nécessité de prendre en compte la diversité des besoins entre les communes de strates différentes.

Une attente de la part des communes en **partage d'expertise communautaire dans des domaines ciblés**, notamment pour permettre une aide à la décision au niveau communal

Bassin de vie Lambon Belle et Béronne 18 février 2025

Eviter de créer des doublons avec des actions déjà mises en place par d'autres structures. Exemple : le centre de gestion porte déjà des actions de mutualisations.

Nécessité d'une animation de territoire avec un agent qui aurait des missions dédiées au suivi de la mutualisation. Faire vivre le schéma dans les actions communautaires et entre les communes.

Groupement de commandes : davantage ciblé en portage communautaire dès lors que le besoin est similaire sur plusieurs communes du territoire (curseur évoqué : 6 communes)**.** La question des assurances ainsi que celle de l'informatique font partie des préoccupations pour les communes.

Inventorier le matériel pouvant être mis à disposition et **disponible en cas de crise** (plan de sauvegarde) pour envisager la mutualisation comme un outil de prévention des risques.

Nécessité de mieux connaître les services communautaires – avoir des interlocuteurs ciblés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Chapitre IV : Les 14 actions du schéma de mutualisation 2026-2028

A la suite des réunions par bassin de vie, les besoins ont été transformés en plan d'actions.

Le comité de pilotage a retenu 14 actions selon les critères suivants :

- **L'opérationnalité et la faisabilité, sur la durée du schéma de mutualisation 2026-2028**
- **Le nombre de communes** ayant émis le besoin lors des réunions de bassin de vie.
- La prise en compte du fait que ce **besoin avait déjà été émis en 2017**
- **L'urgence du besoin au regard du risque pour la communauté de communes et les communes de la réalisation de l'action**
- **L'impact de la mise en œuvre des actions sur les ressources humaines de la communauté de communes et des communes.**

Les 14 actions sont regroupées sous 6 thématiques :

- Matériel partagé : 2 actions
- Achat partagé : 2 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertises : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Pour l'ensemble des actions, trois niveaux de mutualisation ont été envisagés :

- 1er niveau : Simple Coopération sans délibération
- 2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)
- 3ème niveau Intégration plus élevée (avec délibération et incidence RH)

Chaque action du schéma est accompagnée de son niveau de mutualisation, illustré par un exemple.

NB. : Ces 14 actions s'appliquent à toutes les communes, quelle que soit leur taille, sans distinction entre celles de moins ou de plus de 500 habitants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°1 : Mettre en place un dispositif de matériel partagé pour du matériel technique

Exemple : Achat d'une nacelle au niveau communautaire - Mise à disposition aux communes avec ou sans le personnel communautaire avec participation financière

Etats des lieux

Modalités d'organisation et attentes :

La Communauté de communes a déjà mis en place des dispositifs de matériel partagé avec la mise à disposition aux communes de broyeurs.

Les communes font appel à des entreprises qui louent du matériel spécifique et techniques.

Les attentes :

- Optimiser les coûts
- Renforcer l'usage partagé de matériel technique à l'échelle communautaire (ex : nacelle avec ou sans personnel, et broyeur de grosse capacité)
- Besoin déjà émis dans les questionnaires de 2017

Objectifs de l'action

- Optimiser les ressources du bloc local en réduisant l'externalisation
- Robustesse des communes en facilitant le travail des agents et en améliorant la qualité du service d'entretien.

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, Service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité
- Recenser le besoin de matériel et évaluer le coût - Valider l'achat en Conférence des Maires - Acheter le matériel par la communauté de communes - Rédiger le règlement de mise à disposition aux communes et identification du tarif de mise à disposition - Prendre une délibération communautaire et communales - Animer du dispositif par les services communautaires - Suivre la maintenance du matériel et gestion des plannings	1 an à planifier pendant la durée du schéma 2026-2028

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Impact organisationnel lié à l'animation du dispositif à la DST Voir les possibilité d'utiliser le logiciel métier dédié pour la transmission de l'information (Mainti 4)
Impact Financier	Optimisation des coûts pour des économies d'échelle
Point de vigilance	Implication des communes dans le recensement des besoins Identification du tarif Engagement des communes sur l'utilisation du matériel

Pilote/ personnes ressources

Le pilote : DST Communauté de communes	Les personnes ressources Agents techniques des communes Secrétaires générales de mairies

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°2 : Créer les conditions favorables pour acheter du matériel partagé entre communes.

Exemple : Réunion avec la trésorerie et la Préfecture pour identifier le montage préconisé pour gagner du temps et favoriser l'achat commun.

Etats des lieux

Modalités d'organisation :
Les communes souhaitent acheter du matériel à plusieurs par soucis d'efficacité et d'un moindre coût pour chaque collectivité. Plusieurs communes ont déjà mis en place ce type de démarches cependant il est nécessaire d'identifier le montage le plus adapté et sécurisé notamment par les services de la Préfecture et de la Direction départementale des Finances publiques.

Les attentes :

- Optimiser les coûts
- Identifier la communauté de communes comme facilitateur pour le compte des communes
- Renforcer l'usage du matériel partagé

Objectifs de l'action

- Optimiser les ressources et maîtriser les dépenses
- Rendre les communes plus robustes en accédant à du matériel performant

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau : Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau : Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Réunir les interlocuteurs : - État / DDFIP pour identifier le montage financier et juridique le plus adapté - Diffuser aux communes une fiche méthodologique grâce à INTERSTIS - Cette action sera sous le pilotage des communes intéressées et chef de file dans l'achat partagé. La communauté de communes ne sera que facilitateur sur le montage identifié	1 an à planifier sur la durée du schéma de mutualisation 2026-2028

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Pas d'impact RH Identifier les possibilités d'utiliser un logiciel métier pour la transmission d'informations.
Impact Financier	Pas d'impact financier dans la mise en œuvre par la communauté de communes
Point de vigilance	Implication des communes volontaires et chef de file pour la mise en œuvre opérationnelle du projet

Pilote/ personnes ressources

Le pilote : Communes chef de file Direction des Finances et Direction des Affaires juridiques	Les personnes ressources : - La DGFIP / État (Préfecture) - Les DGS/SG des communes - Direction des Services Techniques CCMP

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°3 : Proposer des groupements de commandes en positionnant la communauté de communes en coordonnateur des marchés

Exemple : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives.

Etats des lieux

Modalités actuelles d'organisation :

Les communes et la communauté de communes procèdent à des achats sur des besoins similaires (Ex : fournitures administratives, papier, énergies, travaux...) qui ne sont pas groupés.

Chaque collectivité passe ses propres marchés indépendamment. Par ailleurs, les communes entre elles ont des besoins similaires qu'elles partagent parfois entre elles (Ex : registres état civils) sans aller jusqu'à la rédaction d'un marché public.

La rédaction de marché est complexe et les communes n'ont pas toujours les compétences en interne.

Aucun recensement des différents besoins à l'échelle de la communauté de communes ou des communes n'a été réalisé.

Les attentes :

- Mettre en place un achat mutualisé au niveau de la communauté de communes pour les besoins communs communes / EPCI
- Positionner la communauté de communes en tant que coordonnateur de marchés publics en lien avec les communes
- Optimiser les coûts en achetant à plusieurs
- Gagner du temps administratif en mutualisant les démarches administratives.

Objectifs de l'action

- Optimiser les ressources et maitriser les dépenses
- Rendre les communes plus robustes en leur permettant d'accéder à de l'achat par un marché public sécurisé
- Renforcer la cohésion bloc local en achetant à plusieurs au sein du bloc local

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau : Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau : Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	**Groupement de commandes** **Matériel partagé**	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel	
Etapes	**Temporalité de 6 mois à 3 ans**
- Structurer la ressource au sein de la CCMP pour porter des marchés en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes - Identifier les besoins d'achat partagé par l'intermédiaire d'un marché public mutualisé (groupement de commandes) - Cibler le besoin fléché et pertinent pour un groupement de commandes - Identifier le périmètre du groupement de commandes - Valider/ rédiger le cahier des charges - Toutes étapes marchés (rédaction, passation, exécution…)	Temporalité de l'action à construire pendant la durée du schéma en fonction du nombre de marchés publics portés en groupements de commandes

Evaluation des impacts	
Impact RH/organisationnel	Calibrer le temps nécessaire au recensement des besoins en lien avec les communes Impact RH au sein du service commande publique à identifier en fonction du nombre de marchés publics portés en groupements de commandes
Impact Financier	Impact financier à identifier en fonction du nombre de marchés publics portés en groupements de commandes
Point de vigilance	La mise en œuvre administrative des groupements de commandes peut sembler lourde au regard des enjeux économiques et financiers d'achat en communes. S'assurer de la performance du groupement de commandes.

Pilote/ personnes ressources	
<u>Le pilote :</u> Direction des Affaires juridiques Service commande publique CCMP	<u>Les personnes ressources :</u> DGS et SG des communes Direction Finances CCMP

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°4 : Développer l'achat partagé commune/communauté de communes par l'intermédiaire d'une centrale d'achat.

Exemple : Adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'ordinateurs

Etats des lieux

Modalités actuelles d'organisation :
La communauté de communes utilise des centrales d'achat pour procéder à certains de ses achats.
Les communes font peu appel à des centrales d'achat et en connaissent peu le fonctionnement.

Les attentes :

- Profiter de l'expertise de la communauté de communes pour permettre aux communes d'acheter sur ces plateformes
- Optimiser les coûts
- Procéder à des achats de manière éclairée (exemple : achat d'ordinateurs pour le passage à Windows 11

Objectifs de l'action

- Optimiser les ressources et maîtriser les dépenses
- Renforcer le bloc local et la relation communes communauté de communes.
- Rendre les communes plus robustes en leur permettant d'accéder à des achats éclairés aux regards de leurs besoins et en améliorant la qualité des fournitures.

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau : Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau : Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité
- Identifier les centrales d'achats utilisées par la communauté de communes - Communiquer en conférence des maires sur les marchés existants et les modalités d'adhésion à ces centrales - Solliciter les communes volontaires pour connaitre leurs besoins - Si besoin, expertise des directions de la communauté de communes pour un achat éclairé. Ex. Direction Système d'information (ex. : en matériel informatique passage à Windows 11) - Présentation en séminaire secrétaire de mairie - Selon les modalités, évaluer si un achat groupé : communauté de communes / communes est envisagé ou si l'achat est mené par chaque commune	**Temporalité du projet : 6 à 9 mois à positionner sur la durée du schéma 2026-2028** **1er trimestre** : - Présentation des centrales d'achats existantes en conférence des maires - Recensement des besoins dans les communes **2ème trimestre** : Proposition en Conférence des Maires et précisions sur les modalités de mise en œuvre **3ème trimestre :** Adhésion des communes et 1er achat des communes en centrale d'achat

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Temps RH pour la communauté de communes Préparation du recensement des centrales d'achat à proposer aux communes et vérification des coûts Présentation en conférence des maires Présentation en séminaire secrétaires de mairie des centrales d'achat utiles et le mode de fonctionnement.
Impact Financier	A mesurer dans la mise ne œuvre de l'achat
Point de vigilance	Actions très liées à la performance d'achat proposée par les centrales existantes qui utilisent des modes de fonctionnement différents Veiller à garantir l'accès de l'achat local aux besoins des collectivités

Pilote/ personnes ressources

Le pilote :	Les personnes ressources :
Direction Générale des services	A identifier les directions ressources en fonction des besoins des communes (DSI, DST…) Direction des finances et Direction des Affaires juridiques Les DGS/SG des communes Les responsables des Finances des communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°5 : Développer une boite à outils de documents à l'attention des communes via Interstis

Exemple : Délibération et convention type pour le versement de subvention, Déploiement du guide opérationnel Marchés publics mis en place au sein de la communauté de communes pour les communes.

Etats des lieux

Modalités actuelles d'organisation :

Les communes ont besoin au quotidien de documents type (délibérations arrêtés, conventions, pièces de marchés publics…). Elles ont recours à certains modèles déployés sur des plateforme type Vie communale, Association des maires…

La communauté de communes a déjà déployé des modèles types d'actes sur lesquels un travail de veille juridique a été réalisé (Ex : convention de subvention auprès des associations) et les a mis à disposition des directions de la communauté de communes.

Les attentes :

Les communes souhaiteraient bénéficier d'une boite à outil où elles pourraient trouver des documents types actualisés et sécurisés : délibération type, convention avec les associations, marché public type…

- Gagner du temps
- Consolider et sécuriser les procédures administratives
- Partager des ressources actualisées entre communes et avec la communauté de communes

Objectifs de l'action

- Rendre les communes plus robustes et sécurisant les actes notamment ceux faisant grief auprès des usagers
- Permettre d'optimiser le temps de travail en gagnant du temps sur les recherches

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, Service commun SPL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Déployer Interstis et son arborescence dédiée au territoire communautaire - Identifier dans l'outil un onglet « boite à outil » - Recenser auprès des directions supports les documents sources déjà réalisés qui pourraient être mis à la disposition des communes - Identifier un administrateur de la boite à outil au sein des équipes communautaires - Actualiser les documents, assurer une veille et ajouter les documents au fil de l'eau	**Temporalité de 6 mois pour le déploiement et alimentation de la boite à outils au fil de l'eau** Mise en place d'Interstis en septembre 2025 Début de l'ajout de documents sur l'onglet boite à outil dès septembre 2025 Ajout au fil de l'eau des documents

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Temps RH pour l'administrateur de la boite à outils : recensement, mise en œuvre et actualisation Réflexion sur les éventuels contributeurs
Impact Financier	Pas d'impact financier direct
Points de vigilance	La veille et l'actualisation de la boite à outils nécessite d'intégrer cette mission dans la fiche de poste d'un agent dédié à cette actualisation. Transversalité de l'action au regard des différentes typologies de documents pouvant alimenter la boite à outils. Ne pas faire doublon avec les modèles déjà mis en ligne sur les plateformes dédiées aux collectivités.

Pilote/ personnes ressources

Le pilote :	Les personnes ressources :
Chef de projet identifié pour administrer la boite à outils et faire vivre la plateforme Interstis	Les directions support CCMP : Finances, DSI, Juridiques, Ressources Humaines, Archives… DGS et secrétaires généraux des communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°6 : Mettre en place des actions de formations ciblées auprès des communes (RH, finances, juridiques, informatique, archives…)

Exemple : Formations finances mises en place auprès des directions opérationnelles déployées auprès des secrétaires de mairie.

Etats des lieux

Modalités d'organisation actuelles :

La communauté de communes met en place en interne auprès des directions des formations ciblées en matière de : finances, juridique, ressources humaines, informatique…

Ces formations ne sont pas déployées aujourd'hui auprès des agents de communes qui pourraient être intéressés pour en bénéficier.

Les attentes :

- Organiser des formations sur le territoire
- Proposer des formations aux agents qui correspondent aux besoins et aux réalités des communes
- Bénéficier dans les communes de l'expertise communautaire

Objectifs de l'action

- Développer, renforcer les compétences des agents communaux et rendre les communes plus robustes en partageant de l'expertise
- Renforcer la cohésion au sein du bloc local en permettant aux agents et aux élus de mieux se connaitre pour faire émarger de futures collaborations

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau : Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau : Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, Service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel	
Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Recenser les formations déjà créés auprès des services support (Finances, juridiques, archives, DSI…) - Créer un catalogue des formations existantes - Prioriser les formations en fonction des besoins qui ont pu émerger en séminaire secrétaires de mairie - Réaliser un plan de formation sur les 3 ans du schéma (1 à 2 formations par an) - Proposer, en accord avec les directions support, un calendrier - Organiser les formations (le lieu, gérer les inscriptions…)	**Temporalité globale de 6 mois à planifier pendant la durée du schéma 2026-2028** 1 trimestre – Recenser les possibilités de formations 1 trimestre : Définir le calendrier pour 2026-2028

Evaluation des impacts	
Impact RH/organisationnel	Temps RH à consacrer au recensement et à l'organisation de ces temps de formations Libérer du temps des agents communaux administratifs et techniques pour suivre ces formations.
Impact Financier	Gagner en efficacité pour optimiser les coûts.
Point de vigilance	Engagement préalable des communes sur la participation de leur personnel aux formations. Veiller à ne pas proposer des formations en doublons de ce qui est déjà mis en place par le CDG et le CNFPT

Pilote/ personnes ressources	
Le pilote : Direction des Ressources Humaines Service formation	Les personnes ressources : Toutes les directions de la communauté de communes et notamment les directions des fonctions support

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°7 : Renforcer le dispositif de formations territorialisées à l'échelle de la communauté de communes

Exemple : Revoir le partenariat CNFPT pour avoir plus de formation Intra sur le territoire et permettre davantage de formations en proximité

Etats des lieux

Modalités d'organisation :

Afin de répondre aux besoins des agents des communes et de favoriser la mise en place de formation répondant aux besoins du territoire communautaire, la communauté de communes a mis en place un dispositif de formation territorialisé par convention permettant d'ouvrir les formations communautaires aux communes pour lesquelles il y a un intérêt/besoin partagé (Convention renouvelée 2025-2027)

A travers ce dispositif, la communauté de communes, permet aux agents des communes de bénéficier de formations organisées « en intra » (sur son territoire).

La communauté de communes sollicite annuellement les besoins de communes pour :

- Les formations liées à la prévention, hygiène et sécurité (organisées avec des prestataires extérieurs),
- Les formations « en intra » (organisées par le CNFPT pour la communauté de communes).

Le CNFPT octroie un nombre de jours limités par an à la communauté de communes (24 jours en 2025, dotation calculée annuellement, par collectivité employeur, sur la base des effectifs de l'année N-1) ce qui ne permet pas toujours de faire profiter aux agents communaux de la programmation des formations.

Le dispositif, en l'état, est « insuffisant » par rapport aux attentes des communes notamment au regard du nombre de jours de formations disponibles. Il existe un écart entre les attendus des communes et les possibilités du dispositif.

Sur la période de la précédente convention (2022-2024), 50 sessions de formations mutualisées ont été organisées, couvrant les domaines de la sécurité au travail (PSC1, habilitations électriques, incendie, PRAP, autorisation de conduite, etc.), la gestion des ressources humaines et la gestion des espaces verts. Ces formations ont réuni 116 agents municipaux.

Les attentes :

- Revoir le fonctionnement de la convention mise en place pour permettre des formations territorialisées à l'attention des communes.
- Renforcer la communication et le retour aux communes au regard des besoins émis.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Objectifs de l'action

- Rendre les communes plus robustes et efficaces en permettant aux agents d'accéder plus facilement à de la formation
- Renforcer la relation communes/ communauté de communes en permettant aux agents communaux et communautaires de se former ensemble
- Optimiser les ressources en limitant les frais de déplacement en formation

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, Service commun

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité
1 - Identifier la coordination, le pilotage et le suivi du dispositif au sein de la communauté de communes (DRH) 2 - Initier un travail avec les communes/la Communauté de communes et le CNFPT afin d'identifier la possibilité de « formations UNION » permettant de renforcer l'allocation de jours supplémentaires pour des formations intra « métier » à l'échelle du territoire. 3 - Structurer le recensement des besoins de formation liées à la prévention, hygiène et sécurité (organisées par les prestataires extérieurs) et les formations « en intra » (Via le CNFPT) à travers la construction d'un espace commun sur la plateforme « Interstis »	**Minimum 1 an à planifier sur la durée du schéma de mutualisation 2026-2028**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Evaluation des impacts	
Impact RH/organisationnel	Evaluer le temps agent nécessaire au sein de la DRH communauté de communes pour piloter et animer le dispositif à l'échelle du territoire communautaire Cette évaluation permettra de déterminer le besoin RH nécessaire au déploiement de cette action et le niveau de mutualisation.
Impact Financier	A mesurer en fonction des échanges avec le CNFPT Evaluer le temps agents nécessaire au renforcement de l'action au sein de la communauté de communes
Point de vigilance	Nécessité de rendre compte et communiquer avec les communes suites au recensement des besoins.

Pilote/ personnes ressources	
Le pilote : DRH Communauté de communes– Service formation	Les personnes ressources : Agents des communes (DGS Secrétaires générales de mairies) CNFPT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°8 : Faciliter les remplacements de certains personnels communaux.

Exemple : Partager les candidatures au niveau communautaire,

Partager la connaissance des temps non complets au niveau communautaire / CIAS et communal.

Etats des lieux

Modalités actuelles d'organisation :

Les communes doivent faire face à des besoins de remplacements d'agents, à la suite d'arrêts maladie, départ, congés… sur des missions nécessitant une continuité de service.

Le Centre de gestion n'est pas toujours en capacité de proposer des candidats qui correspondent aux attentes de communes.

Et les communes font face à des difficultés de recrutement accrue d'autant qu'il est difficile de recruter sur des temps non complets.

Les attentes :

- Renforcer les communes pour gérer les problématiques d'absentéisme et le remplacement des agents administratifs et techniques
- Partager les candidatures au niveau communautaire
- Partager la connaissance des temps non complets au niveau communautaire / CIAS et communal pour faire des propositions aux agents.

Objectifs de l'action

- Partager les disponibilités des agents en emploi non complet / leurs compétences et appétences
- Renforcer la relation communes/communauté de communes
- Assurer la continuité de service et renforcer la robustesse des communes
- Augmenter la réactivité

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Identifier la coordination et le pilotage du dispositif + suivi à déterminer - Mettre en place Interstis - Réaliser un état des lieux des emplois non complets - Mettre à jour au préalable des fiches de poste - Réaliser des enquêtes sur les agents à temps partiels ou des agents souhaitant passer à temps partagé	Temporalité globale d'un an à planifier pendant la durée du schéma 2026-2028

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Temps mobilisé dans les communes pour : - questionner et recenser les agents à temps partiels et intéressés par un emploi mutualisé - recenser les compétences, connaissances de matériel, de logiciels Continuité de service (paye, gestion des espaces verts…) Réponse à des besoins RH non couverts aujourd'hui
Impact Financier	- Adhésion à Interstis - Optimisation des ressources - Maîtrise des coûts de gestion des RH
Point de vigilance	Engagement des communes à participer et à recenser les effectifs Manque de mobilité de certains agents, Assurer un mode de communication à jour, réactif et simple

Pilote/ personnes ressources

Le pilote :	**Les personnes ressources :**
La direction des ressources humaines	Les DGS/SG des communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°9 : Renforcer l'interconnaissance des agents communes/communauté de communes.

Exemple : Organiser des temps de partage entre agents techniques sur des thématiques d'actualités

Etats des lieux

Modalités actuelles d'organisation :

La communauté de communes organise deux fois par an un séminaire pour les DGS et secrétaires de mairies pour partager sur des projets en cours.

Les agents techniques n'ont pas de temps d'échanges organisés.

Les attentes :

- Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble
- Organiser une mise en réseau entre pairs
- Faciliter le partage d'informations

Objectifs de l'action

- Faciliter les échanges pour permettre aux communes de trouver des ressources entre elles
- Apprendre à se connaitre pour faire naître de nouveaux besoins de mises en commun
- Renforcer la relation commune/communauté de communes
- Partager des expériences sur des projets
- Créer des réseaux selon les thématiques

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, Service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Identifier les thématiques où il serait nécessaire que les services de la communauté de communes et les agents des communes échangent : o Travaux dans les écoles, déchets… - Créer des temps de rencontre où une thématique est abordée en invitant les agents présents sur le terrain pour partager la réalité de chacun - Créer des annuaires partagés où les agents sont identifiés en fonction des thématiques concernant les communes - Définir les modalités de coordination, de pilotage et de suivi (1 pilote par réseau)	Temporalité globale d'1 an à planifier pendant la durée du schéma 2026-2028

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Temps RH consacré : au recensement des besoins à l'organisation des rencontres
Impact Financier	Pas d'impact financier Gain de temps car les agents se connaitront mieux donc plus grande efficacité et rapidité pour régler d'éventuelles difficultés
Point de vigilance	Engagement préalable des collectivités de dégager du temps pour leurs agents Proposer des rencontres dans des lieux différents parfois.

Pilote/ personnes ressources

Le pilote :	**Les personnes ressources :**
Direction générale des services	Toutes les directions de la communauté de communes Les DGS/SG des communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°10 : Proposer des inventaires participatifs sur le territoire (matériel, logiciel, effectif et compétence)

Exemple : Inventaire de :

- Matériel disponible pour le partager avec une autre collectivité
- Inventaire des logiciels métiers utilisés par les communes

Etats des lieux

Modalités d'organisation actuelles :

Les communes font le constat qu'elles n'ont pas connaissance des ressources des autres communes dont elles pourraient profiter entre elles.

Les attentes :

- Mieux se connaitre entre collectivité
- Disposer d'un outil où chaque collectivité pourrait recenser ses ressources : matériel, logiciels utilisés, agent de sa collectivité qui serait intéressé d'avoir un temps complémentaire…

Objectifs de l'action

- Rentabiliser, optimiser les ressources
- Cibler des compétences et les valoriser
- Faire naître de nouveaux besoins de mises en commun
- Intégrer la notion de proximité dans le déploiement du schéma

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Créer un fichier pour recenser par thématique les besoins identifiés - Recensement participatif de la part de chaque collectivité, des éléments qu'elle souhaite mettre à disposition des autres collectivités - Délibération pour la tarification - Communication dans Interstis des possibilités de chaque commune - Mise à jour à chaque année par toutes les collectivités	**Temporalité globale de 6 mois à planifier pendant la durée du schéma 2026-2028**

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Temps ressources humaines pour chaque collectivité qui souhaiterait participer à cet inventaire. Organisation à trouver entre les communes lors d'emploi partagé sur du court ou du long terme.
Impact Financier	Optimiser l'achat du matériel Optimisation les ressources
Point de vigilance	Implication nécessaire de chaque commune pour inventorier Ne pas refaire des inventaires déjà existants, ne pas faire doublon.

Pilote/ personnes ressources

Le pilote :	Les personnes ressources :
A identifier au sein de la communauté de communes	Les DGS/SG des communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°11 : Réaliser le plan intercommunal de sauvegarde en lien avec les plans de sauvegarde communaux.

Exemple : Inventaire des moyens et ressources disponibles et mobilisables : logements disponibles en cas d'incendie d'habitations

Etats des lieux

Modalités d'organisation actuelles :

La rédaction d'un plan de sauvegarde un document obligatoire pour les communes du territoire (conditions L 731-3 du Code de la sécurité intérieure) et les intercommunalités. Ces documents visent à organiser les réponses communales et intercommunales face aux situations de crise et organisent l'information préventive aux populations et le recensement des moyens disponibles. Aujourd'hui, les communes du territoire ont débuté ou terminé l'élaboration des Plan communaux de sauvegarde. La communauté de communes Mellois en Poitou doit quant à elle rédiger le plan intercommunal de Sauvegarde.

Le PICS vise à :

- préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres.
- mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux.
- permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.
- compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

Les attentes :

- En cas de crise, les communes ont besoin de connaitre les ressources mobilisables dans les plus brefs délais.

- Côté, CCMP, se mettre en conformité et rédiger le plan intercommunal de sauvegarde en complémentarité des plans de sauvegarde des communes

Objectifs de l'action

- Rendre les communes et intercommunalités robustes au regard des multiplications de situations de crise
- Renforcer la cohésion au sein du bloc local en concourant à la solidarité entre les communes et la CCMP face aux risques.
- Intégrer la notion de proximité dans le déploiement du schéma

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Structurer une ingénierie dédiée au sein des équipes de la communauté de communes par le recrutement d'un agent missionné sur la rédaction du Plan intercommunal de sauvegarde - Recensement des PCS des communes du territoire et recensement du matériel disponible en cas de crise - Rédaction du PICS - Réponse ponctuelle aux besoins des communes sur la règlementation liée aux PCS	**Temporalité d'1 an sur l'année 2026** Arrivée de l'agent communautaire au 1er septembre 2025 dans le cadre d'une alternance en licence professionnelle PCSP (Protection civile et protection des populations) Approbation du PICS fin 2026

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	Recrutement ingénierie communautaire pour la rédaction du PICS
Impact Financier	
Point de vigilance	Mission circonscrite à la rédaction du PICS avec recrutement d'un jeune en apprentissage

Pilote/ personnes ressources

Le pilote :	Les personnes ressources :
Le Directeur Général de services	Les maires de chaque commune Les DGS/SG des communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°12 : Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements pour les communes.

Exemple : Création d'un service commun communes / Communauté de communes sur la recherche de financements.

Etats des lieux

Modalités actuelles d'organisation :

La communauté de communes dispose d'un service dédié à la contractualisation et aux recherches de subventions. Certaines communes font appel ponctuellement à son expertise. Le service répond au fil de l'eau en fonction de sa capacité à faire. Par ailleurs les deux agentes de la mission « Petites villes de demain » accompagnent les communes sur cette thématique en appui aux projets retenus dans le cadre du dispositif.

Les attentes :

- Toutes les communes recherchent des subventions pour leur projet
- Pour optimiser les financements octroyés à tout le territoire, la communauté de communes a besoin de connaitre les projets conduits par les communes
- Les communes ont besoin de mieux connaitre les dispositifs pour financer au mieux leurs projets

Objectifs de l'action

- Renforcer la relation commune/communauté de communes (pacte de gouvernance) en créant une cohésion du bloc local.
- Optimiser les ressources : Maîtriser des dépenses de fonctionnement et faciliter la recherche de recettes en investissement

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel

Etapes	Temporalité de 6 mois à 3 ans
- Créer des temps d'échanges réguliers avec les communes pour présenter les dispositifs existants/opportunités de financement - Recenser les projets en commune par bassin de vie - Informer les communes sur les appels à projet - Informer les élus sur les règles de financement (critères d'éligibilité), engagement des dépenses	1 à 2 ans à planifier pendant la durée du schéma 2026-2028

Evaluation des impacts

Impact RH/organisationnel	L'impact RH se mesura en fonction du niveau d'accompagnement des communes et de la nécessité de recruter.
Impact Financier	Plus-value sur l'investissement du territoire communautaire
Point de vigilance	Prévoir une formation /sensibilisation des élus sur une vision globale des projets Anticipation et réactivité pour répondre aux appels à projets dont les délais sont parfois très courts.

Pilote/ personnes ressources

Le pilote :	Les personnes ressources :
Service Contractualisation CCMP	DGS et Secrétaires générales de mairies

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°13 : Développer une assistance juridique marché public à l'échelle de la communauté de communes

Exemple : Création d'un service commun Communes / Communauté de communes sur la passation des marchés publics.

Etats des lieux

Modalités actuelles d'organisation :

Les communes élaborent des marchés publics pour leur projet mais elles se sentent souvent démunies face à l'expertise demandée.

La communauté de communes dispose d'une expertise ciblée en matière de commande publique aujourd'hui calibrée sur ses propres besoins.

Les attentes :

- Pouvoir bénéficier de l'expertise de la communauté de communes pour être plus efficace
- Faire profiter les communes des outils et leviers mis en place en interne à la communauté de communes
- Sécuriser le risque marché public notamment au regard du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Objectifs de l'action

- Renforcer la relation commune/communauté de communes en créant une inter-alliance, une cohésion du bloc local
- Rendre les établissements publics et les communes plus robustes et efficaces en accédant à de l'expertise en matière de commande publique
- Optimiser les ressources au sein du bloc local en permettant d'accéder plus facilement aux marchés publics et en faisant jouer la concurrence.

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel	
Etapes	**Temporalité de 6 mois à 3 ans**
- Définir le pilotage et la coordination de l'action au sein de la communauté de communes - Créer un réseau de référents commande publique dans les communes - Réunir les communes pour évaluer les besoins d'accompagnement en matière de commande publique (Nombre et typologie des marchés, simple relecture de pièces ou construction de tout le marché…) - Identifier le volume RH nécessaire en expertise communautaire pour répondre au besoin d'accompagnement identifié des communes - Construire le conventionnement adapté pour structurer le partage d'expertise avec les communes	Temporalité globale de 1 à 2 ans à construire sur la durée du schéma 2026-2028

Evaluation des impacts	
Impact RH/organisationnel	Evaluer le temps agent nécessaire au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Communauté de communes pour piloter et animer le dispositif à l'échelle du territoire communautaire Evaluer le temps agent nécessaire en communes
Impact Financier	Moyens humains CCMP/communes à évaluer et calcul du coût du service en fonction d'une clé de répartition à définir
Point de vigilance	Sensibiliser sur la nécessité de bien définir le besoin de chaque commune (Implication des élus et des secrétaires générales de mairies et DGS des communes)

Pilote/ personnes ressources	
<u>Le pilote :</u> CCMP/Direction des Affaires juridiques	<u>Les personnes ressources :</u> Les secrétaires générales de mairie et DGS des communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Schéma de mutualisation 2026-2028

Action n°14 : Proposer un service d'expertise partagée pour développer les opérations de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation et de réhabilitation dans les communes et l'EPCI.

Exemple : Proposer aux communes une externalisation de l'expertise en maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une salle des fêtes.

Etats des lieux

Modalités d'organisation actuelles :

La communauté de communes dispose d'une ingénierie dédiée à la conduite d'opération à travers le service grands projets comprenant 2 ingénieurs, un technicien conducteur d'opérations et une assistante d'opérations.

Les communes de leur côté ne disposent pas dans leur effectif d'ingénierie dédiée spécifiquement à la maitrise d'ouvrage et se font accompagner par des bureaux d'études spécialisés ou auparavant par la SEM Deux Sèvres Aménagement aujourd'hui liquidée.

La communauté de communes a proposé récemment une expérimentation visant à permettre à des communes de bénéficier de l'expertise communautaire sur des opérations ponctuelles. Ce service n'est à ce jour pas déployé de manière permanente.

En parallèle sur le territoire départemental, une réflexion émerge sur la création d'une SPLA (Société publique locale dédiée à l'aménagement) outil de partage de compétence spécialisé sur les opérations de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation et de réhabilitation.

Les attentes :

- Les communes souhaitent être accompagnées et sécurisées pour le développement de leurs opérations de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation et de réhabilitation.

Objectifs de l'action

- Optimiser les ressources et maitriser les dépenses de fonctionnement au sein du bloc local
- Rendre les communes et intercommunalités plus robustes au regard de la technicité liée à la conduite d'opérations de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation et de réhabilitation.

Niveau de mutualisation attendu

1er niveau : Simple Coopération sans délibération	2ème niveau Intégration faible (avec délibération et sans incidence RH)	3ème niveau Intégration plus élevée (Avec délibération et incidence RH)
Entre communes Entre plusieurs communes et Mellois en Poitou	Groupement de commandes Matériel partagé	Mise à disposition de moyens, de services ou d'équipements, service commun, SPL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Modalités de réalisation/calendrier prévisionnel	
Etapes	**Temporalité de 6 mois à 3 ans**
- Lancement de la démarche de création d'une SPLA à l'échelle du département - Réflexion sur l'objet social et le périmètre de la SPLA - Construction de la SPLA et des modalités des mises en communs des ressources	Temporalité à construire sur la durée du schéma (de 2 à 3 ans)

Evaluation des impacts	
Impact RH/organisationnel	Impacts RH à définir en fonction des modalités de construction de la SPLA
Impact Financier	Impacts financiers à définir en fonction des modalités de construction de la SPLA (Prise de participation à la SPLA et construction du pacte d'actionnaires)
Point de vigilance	Gouvernance de la SPLA

Pilote/ personnes ressources	
<u>Le pilote :</u> Direction Générale des Services	<u>Les personnes ressources :</u> Maires des communes membres EPCI du territoire départemental Directions en lien avec la conduite d'opérations DGS et SG des communes membres DAJ et DAJ CCMP

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Chapitre V : Evaluation et suivi du schéma de mutualisation 2026-2028

Les principes directeurs pour la réussite du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation adopté, requiert, pour sa mise en œuvre, de définir une organisation permettant de :

- Décider de la mise en œuvre du schéma pour avancer dans l'atteinte des objectifs fixés
- Suivre et évaluer les actions pour en rendre compte en Conférence des maires et, lors de l'adoption du budget auprès du conseil communautaire,
- Continuer à animer la dynamique impulsée, notamment en lien avec le comité technique pour entretenir la démarche de mutualisation

Les élus du comité de pilotage ont donc validé des principes directeurs permettant de fonder le suivi et la mise en œuvre des actions du schéma.



Les quatre principes sont les suivants :

- **Adhésion sur la base du volontariat des communes** : dès le départ ce principe a été énoncé et rappelé à de nombreuses reprises dans la construction du schéma. Chaque commune reste libre d'adhérer ou non aux dispositifs de mutualisation proposés, qu'ils soient plus ou moins intégrés selon la nature du besoin.
  Par ailleurs, lorsqu'un projet n'est pas encore lancé, une commune peut se retirer de sa propre initiative notamment à l'étape du vote en conseil municipal.

- **Mise en œuvre en concertation avec les communes membres** : Les communes, via la conférence des maires, le bureau et le conseil communautaire, sont informées des initiatives des mutualisation lancées en application du schéma. Lorsque la mise en œuvre des actions

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

nécessitera d'approfondir les modalités opérationnelles, les propositions du comité de pilotage seront systématiquement partagées en conférence des maires avant d'être soumise à l'approbation dans les instances compétentes.

- **Equilibre économique au sein du bloc local** : ce principe a été validé lors de la construction du schéma et rappelé dans les orientations définies par le comité de pilotage.
  Il pose le postulat que :
  Lorsqu'une nouvelle action répond à un besoin identifié pour une majorité de communes du territoire, sa mise en œuvre sera pilotée par la communauté de communes. L'action est financée à iso : sur participation des communes à hauteur du surcoût engendré
  Lorsque l''action répond à un besoin identifié pour quelques communes seulement : une commune est désignée chef de file pour sa mise en œuvre.

- **Un engagement des communes pour la transmission des données** : les actions de mutualisation proposées dans ce schéma sont fortement dépendantes pour un bon fonctionnement, de la participation active des communes aux travaux de mise en œuvre, notamment pour fournir l'ensemble des informations nécessaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Le rôle des acteurs et des instances de pilotage du schéma de mutualisation

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation repose sur une organisation validée en comité de pilotage.

Ainsi, un dispositif de gouvernance opérationnelle et stratégique est proposé :

Un **niveau stratégique** qui valide le bilan et la mise en œuvre des orientations proposées

- **Conseil communautaire** Bilan du schéma avant adoption du budget
- **Bureau communautaire** Approbation des décisions de mise en œuvre
- **Conférence des Maires** : Concertation avec les communes avant approbation
- **Comité de pilotage** : Validation stratégique de la mise en œuvre

Un **niveau opérationnel** qui fait les propositions de mise en œuvre

- **Equipe schéma réunie autant que de besoin et pouvant être réunir ensemble ou séparément** :

- Le Comité technique (10 secrétaires générales de mairie et DGS volontaires)
- Le Comité de pilotage (élus volontaires)
- Chefs de projet mutualisation à la communauté de communes Mellois en Poitou

L'équipe Schéma est chargée de piloter la mise en œuvre des actions, d'apporter un éclairage technique pour faciliter la prise de décisions, de piloter l'avancement des actions en proposant le bilan annuel, de proposer en amont les décisions portées aux instances notamment le lancement de certaines actions (modalités de gouvernance, modalités de financement…)

Elle se réunit autant que de besoin, COTECH et COPIL ensemble ou séparément pour permettre un bon fonctionnement de la mise en œuvre du schéma et une efficacité dans la prise de décision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

Les modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation est approuvé pour une durée de trois ans 2026-2028 en concertation avec les communes membres, après avis de leur conseil municipal.

Tout au long de la durée du schéma les instances agissent pour la mise en œuvre des actions.

En cas de volonté de révision du schéma de mutualisation, le processus de révision est décrit ci-dessous : adoption en conseil communautaire après avis de la conférence des maires.

Le Conseil communautaire	Le Bureau communautaire	La Conférence des Maires
• Instance d'adoption et de révision du schéma • Présentation du bilan annuel du schéma 1 fois par an au moment du DOB ou du budget • Adopte les révisions du schéma sur avis de la conférence des maires	• Instance de suivi de la mutualisation par délégation des décisions de mise en œuvre du schéma	• Consultée sur le bilan annuel du schéma • Consultée pour tout avis sur les propositions d'évolution ou de révisions schéma

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

ANNEXE – Les outils de la mutualisation

A l'occasion des réunions de bassin de vie ont été présentés les différents outils permettant de mutualiser à la fois entre la communauté de communes et les communes mais aussi entre les communes. L'enjeu étant à chaque fois de pouvoir les illustrer pour mettre en avant le champ des possibles en matière de mutualisation.

Les outils présentés sont décrits ci-dessous.

MUTUALISATION COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMMUNES

La mutualisation peut prendre plusieurs formes allant des plus simples et moins intégrées (bonnes pratiques, mises en réseau, achat en commune, groupements de commande) ; on parle alors de simple coopération) aux plus intégrées (transferts d'agents, création de services communs), voir prendre la forme d'une délégation de compétences.

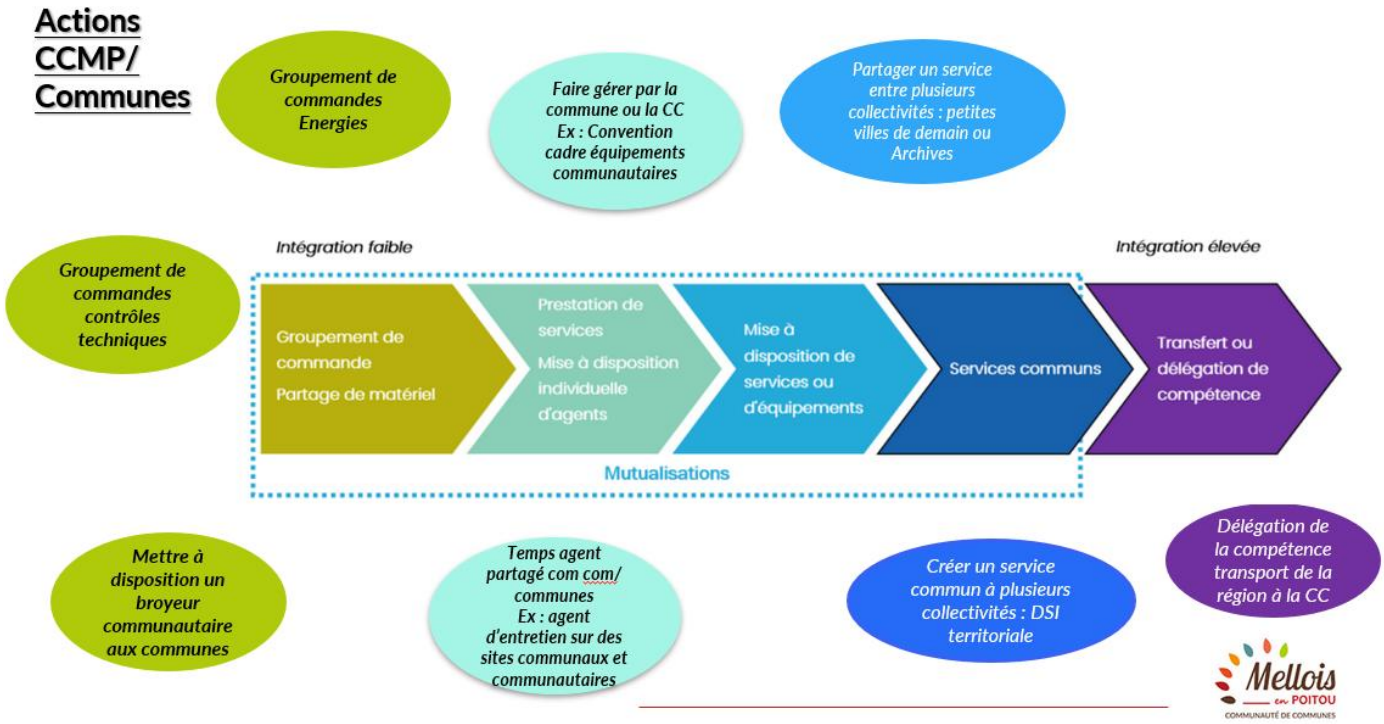

Le partage de matériel : Acquisition de biens par la communauté de communes pour mise à disposition des communes selon leurs besoins à l'appui d'un règlement. Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT.

Le groupement de commandes : la communauté de communes peut porter un marché public pour répondre à ses propres besoins et prendre en compte les besoins des communes dans le marché. On parle alors d'un groupement de commandes qui sera constitué en amont pour permettre à la communauté de communes de porter le marché et être coordonnateur. Chaque collectivité exécute librement et

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

individuellement le marché c'est-à-dire que les communes concernées et l'intercommunalité passent les commandes directement auprès des prestataires choisis. (en fonction de ce qui est précisé dans la convention)

La mise à disposition individuelle (Loi 1984) : Un agent titulaire peut être mis à disposition d'une autre collectivité (commune ou EPCI) tout en demeurant dans son corps et cadre d'emploi sur une partie de son temps de travail. Une convention de mise à disposition est obligatoire doit prévoir les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions de remboursement de la rémunération.

La prestation de services : La prestation de service consiste en une relation « client/fournisseur » par laquelle une collectivité fournit un service à une autre collectivité pendant un temps limité, en l'échange d'une contrepartie financière. Sous certaines conditions, la communauté de communes peut assurer des prestations pour une ou plusieurs communes membres et les communes membres pour leur EPCI pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » relevant de leurs attributions » (article L 5214-16-1 du CGCT). La prestation doit faire l'objet d'une convention passée entre les collectivités qui fixe librement les conditions.

La mise à disposition de services : La mise à disposition de services (ou partie de services) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Cette mise à disposition fonctionne en cas de transfert partiel de compétences.

Le service commun : Le service commun consiste à mettre en commun du personnel entre plusieurs collectivités. Un EPCI et une ou plusieurs communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle. Le service est porté, par principe, par l'EPCI, mais l'assemblée délibérante peut en confier la gestion à une commune membre. Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI ou la commune porteuse du service, les agents qui n'exercent qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_02-DE

MUTUALISATION COMMUNES – COMMUNES

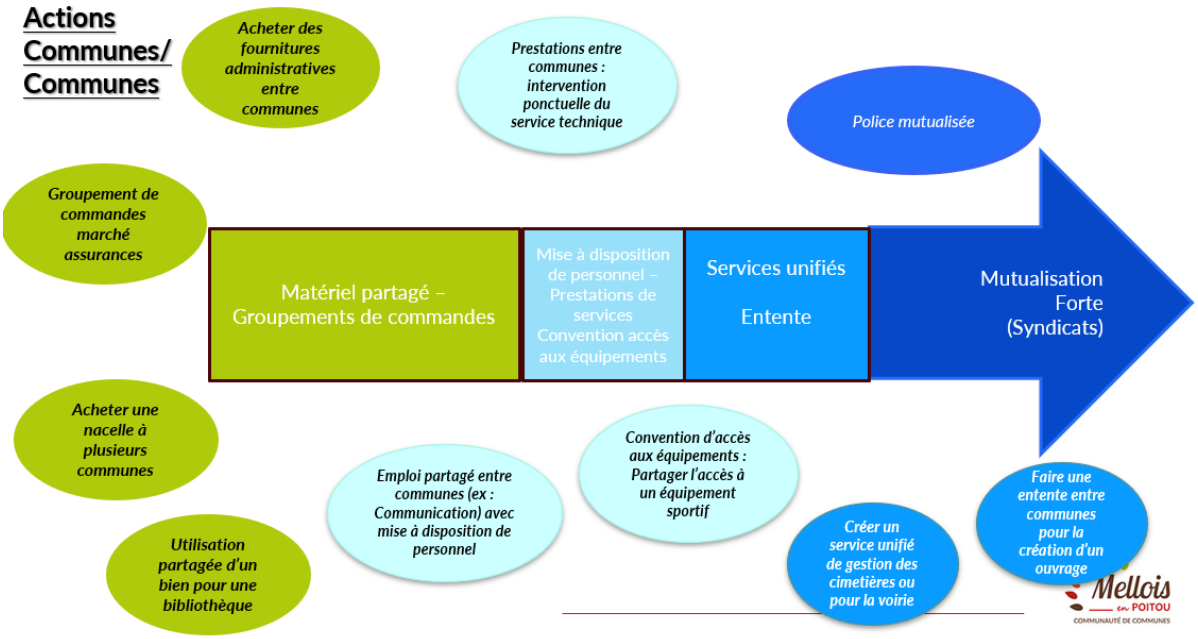

L'entente : La principale forme de coopération proposée aux communes par le CGCT est l'entente : les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT permettent à deux ou plusieurs conseils municipaux de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes. L'objet de l'entente peut être large, puisque la seule réserve est que celui-ci entre dans les attributions des personnes morales qui y participent. Une entente, formalisée par convention, implique la tenue d'une conférence intercommunale au sein de laquelle les communes sont représentées par trois membres et au cours de laquelle les questions d'intérêt commun sont débattues. Les décisions faisant l'objet d'un accord au sein de la conférence sont ratifiées par chaque conseil municipal pour être exécutoires.

Les conventions d'accès pour les équipements collectifs (article L. 1311-15 du CGCT) : Ce dispositif permet à des collectivités d'utiliser des équipements collectifs déjà existants mais appartenant à une autre collectivité. Cette dernière optimise ainsi l'usage de ses équipements.